

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT, D'EXCLUSION ET DÉSISTEMENT

BADAoui C. APPLE CANADA INC. ET AL. ACTION COLLECTIVE N° 500-06-000897-179

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes qui :

- 1) ont acheté un iPhone depuis le 29 décembre 2014 (Groupe Piles rechargeables Apple),
et/ou
- 2) entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023, ont acheté AppleCare et/ou AppleCare+ pour un produit Apple au Québec, y compris sans s'y limiter, un iPhone, Apple Watch, iPad, iPod, Mac et/ou MacBook et qui n'ont pas été informées de leur garantie légale en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* au moment de l'achat (Groupe AppleCare).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL.

AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE

Le 29 décembre 2017, une action collective a été intentée au Québec contre Apple Canada inc. et Apple inc. (« Apple »), et a par la suite été amendée, notamment pour alléguer ce qui suit : 1) Apple a contrevenu à son obligation d'informer les consommateurs de la durée de vie limitée des piles rechargeables par rapport à la durée de vie du iPhone lors de leur achat d'un iPhone ; et 2) lors de la vente d'AppleCare et/ou d'AppleCare+, Apple a manqué à son obligation d'informer les consommateurs québécois, verbalement et par écrit, de la manière prescrite par règlement, de l'existence et de la nature de la garantie légale prévue par la *Loi sur la protection du consommateur* (« LPC »). Les Représentants/Demandeurs ont demandé au tribunal d'ordonner à Apple de payer des dommages compensatoires et punitifs de montants à déterminer.

Le 16 juillet 2019, l'honorable juge Chantal Corriveau de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'introduction de cette action collective contre les Défenderesses. Le 17 mars 2021, et tel que rectifié le 15 avril 2021, la Cour d'appel du Québec a redéfini l'une des deux descriptions des groupes et une question commune. Les groupes ont été définis comme suit :

Groupe Piles rechargeables Apple :

Tous les consommateurs qui ont acheté un iPhone depuis le 29 décembre 2014.

Groupe AppleCare :

Tous les consommateurs qui ont acheté depuis le 20 décembre 2015 « AppleCare » et/ou « AppleCare+ » pour un produit Apple incluant un iPhone, Apple Watch, iPad, iPod et/ou MacBook et qui n'ont pas été informés de leur garantie légale en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* au moment de l'achat.

(collectivement, les « **Groupes** » ou « **Membres des Groupes** »)

Les questions communes autorisées sont les suivantes :

1. Apple a-t-elle contrevenu à son obligation d'informer les consommateurs de la durée de vie limitée des piles rechargeables par rapport à la durée de vie du iPhone lors de leur achat d'un produit fabriqué et vendu par elle ?
2. Apple a-t-elle manqué à son obligation d'information lors de ses représentations aux consommateurs québécois concernant la garantie AppleCare et/ou AppleCare+, en violation de l'article 228.1 LPC ?
3. En l'absence d'information adéquate lors des représentations aux consommateurs québécois concernant la garantie AppleCare et/ou AppleCare+, ces derniers ont-ils droit aux recours prévus à l'article 272 LPC et si oui auxquels ?
4. Apple devrait-elle payer des dommages compensatoires et/ou punitifs aux membres du groupe et pour quel montant ?

En tant que Membre des Groupes, vous avez le droit d'intervenir dans la présente Action collective, de la manière prévue par la loi. Aucun Membre des Groupes autre que les Représentants/Demandeurs ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'Action collective.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

Les parties à la présente Action collective ont conclu une proposition de règlement (l'« **Entente de règlement** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec. L'Entente de règlement prévoit que les Défenderesses paieront un total de 6 000 000,00 \$ CA, ce qui comprend le paiement de 30 % de ce montant aux avocats des Groupes (1 800 000,00 \$ CA), plus les taxes et débours, mais ce qui exclut le paiement des Frais d'administration, qui seront payés séparément par les Défenderesses.

La présente Entente de règlement constitue un compromis à l'égard des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité, de tort ou de faute de la part des Défenderesses.

L'Entente de règlement, si elle est approuvée par le tribunal, prévoit les avantages et indemnités à verser aux Membres du Groupe AppleCare admissibles. Un Membre du Groupe AppleCare admissible est un Membre du Groupe AppleCare qui a acheté AppleCare dans une boutique Apple Store du Québec, ce qui exclut expressément l'achat d'AppleCare par tout autre moyen.

Si le tribunal l'approuve, l'Entente de règlement proposée prévoit que les Membres du Groupe AppleCare admissibles :

- a) reçoivent automatiquement 25,00 \$ par contrat AppleCare acheté dans une boutique Apple Store au Québec entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023 ;
- b) peuvent présenter une réclamation qui, si elle est approuvée, prévoira un montant additionnel pouvant atteindre jusqu'à 50 % de ce qu'ils ont payé pour leur(s) contrat(s) AppleCare, avant les taxes de vente, entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023.

Les Membres du Groupe AppleCare admissibles recevront ces paiements par voie de virement électronique à leur dernière adresse de courriel connue que les Défenderesses ont dans leurs dossiers.

Si vous recevez le présent Avis par la poste, Apple n'a pas d'adresse de courriel valide pour vous dans ses dossiers. Veuillez communiquer avec l'Administrateur des Réclamations afin de fournir des renseignements pour un virement électronique. Sinon, si le règlement est approuvé, vous recevrez un chèque à cette même adresse.

En contrepartie du paiement du Montant de Règlement, les Défenderesses recevront une libération et quittance des Membres du Groupe AppleCare et une déclaration de règlement à l'amiable de l'Action collective.

DÉSISTEMENT DU GROUPE PILES RECHARGEABLES APPLE

Les Demandeurs vont se désister des réclamations relatives au Groupe Piles rechargeables Apple. Si le tribunal autorise le désistement, le Groupe Piles rechargeables Apple et la Réclamation relative aux Piles rechargeables connexe prendront fin. Les délais de prescription ne seront plus suspendus. Par conséquent, s'ils le désirent, les Membres du Groupe Piles rechargeables Apple peuvent poursuivre leurs propres réclamations à leurs frais.

Les membres du Groupe Piles rechargeables Apple ne seront pas indemnisés relativement à cette réclamation et aucune libération et quittance du Groupe Piles rechargeables Apple ne sera donnée aux Défenderesses.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **12 juin 2023 à 9 h 00**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la **salle 2.08**, ou par un lien TEAMS. Cette date peut être reportée par le tribunal sans autre avis de publication aux Membres des Groupes, sauf l'avis qui sera affiché sur le site Web des Avocats des Groupes : www.lpclex.com/fr/AppleCare ou sur le site Web de l'Administrateur des Réclamations : www.ConsumerWarrantyClassAction.com.

Si vous souhaitez être inclus dans l'Action collective, vous n'avez rien à faire.

Si vous ne souhaitez pas participer à la présente Action collective :

Si vous êtes Membre du Groupe AppleCare ou du Groupe Piles rechargeables Apple et que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective, vous n'aurez pas le droit de participer davantage à l'Action collective ni de participer au partage des fonds reçus par suite de l'Entente de règlement. Pour vous exclure, vous devez envoyer un avis au plus tard le **11 juin 2023**, par courriel aux Avocats des Groupes à l'adresse suivante : jzukran@lpclex.com. Vous devez déclarer que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective *Badaoui c. Apple Canada Inc. et al.* (dossier N° 500-06-000897-179).

Si vous souhaitez vous objecter aux modalités de l'Entente de règlement proposée :

Si vous êtes en désaccord avec l'Entente de règlement, mais que vous ne souhaitez pas vous exclure de l'Action collective, vous pouvez vous objecter à l'Entente de règlement en remettant une déclaration écrite au plus tard le **11 juin 2023**, déposée auprès du tribunal ou des Avocats des Groupes (à l'adresse suivante : jzukran@lpclex.com) conformément à l'Entente de règlement proposée et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, le numéro de télécopieur (le cas échéant) et l'adresse ou les adresses de courriel de l'objecteur ;
- b) une brève déclaration énonçant la nature et la raison de l'objection ;
- c) une déclaration indiquant si l'objecteur a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement en personne ou par l'entremise d'un avocat et, dans ce dernier cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse de courriel de cet avocat.

Veuillez prendre note que le tribunal ne peut modifier les modalités de l'Entente de règlement. Le tribunal se servira de toute objection pour examiner s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente de règlement.

Les Membres des Groupes qui ne s'objectent pas à l'Entente de règlement proposée n'ont pas à comparaître à quelque audience ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer l'Entente de règlement proposée.

Si l'Entente de règlement est approuvée, un autre avis aux Membres des Groupes sera envoyé expliquant la méthode de distribution des fonds de règlement et confirmant l'approbation du désistement du Groupe Piles rechargeables Apple.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions au sujet de l'Entente de règlement proposée, vous pouvez communiquer avec les Avocats des Groupes indiqués ci-dessous. Votre nom et toutes les informations fournies resteront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec les Défenderesses ni avec les juges de la Cour supérieure.

M^e Joey Zukran

LPC Avocat inc.

276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 514-379-1572
Courriel : jzukran@lpclex.com

M^e Michael Vathilakis

Renno Vathilakis inc.

145, rue St-Pierre, bureau 201
Montréal (Québec) H2Y 2L6
Téléphone : 514-937-1221
Courriel : mvathilakis@renvath.com

Vous pouvez également visiter le site Web du Règlement à l'adresse **www.ConsumerWarrantyClassAction.com** ou communiquer avec l'Administrateur des Réclamations :

RicePoint Administration inc.

Boîte postale 3355

London (Ontario) N6A 4K3

1-855-662-1833

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions du présent Avis et l'Entente de règlement, les modalités de l'Entente de règlement prévaudront.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DES GROUPES
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**